40e Année - N° 3065. Le No 0.25 c. Paraît le Samedi 30 Juin 1928

SISTERON-JOURNAL

REPUBLICAIN DE GAUCHE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
DOUZE francs par an
ETRANGER port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite, 25, SISTERON
R. C. Sisteron No 117. C.-C. Chèque Postal Marseille 156.36
Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M.-PASCAL LIEUTIER
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....1,25
Réclames (la ligne).....1,00
Commerciales (la ligne).....1,00
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré

LE SCANDALE DES CHUTES DE LA DURANCE

ALAIS, CAMARGUE ET Cie

VI

Lorsque j'appris que la Société demandait au Ministre des Travaux Publics l'autorisation de ne pas construire l'Usine de Sisteron malgré les engagements pris, je fis télégraphier au Ministre de ne pas prendre de décision à cet égard sans que le Conseil Général des Basses-Alpes et la ville de Sisteron eussent été consultés.

Le Conseil Municipal de Sisteron mis au courant de cette demande se réunit d'urgence pour discuter de la question. Pour édifier entièrement nos lecteurs sur les sentiments qui animaient *alors* cette assemblée, il importe de leur faire connaître la motion qu'elle vota d'enthousiasme sous le coup d'une belle et légitime indignation. Nous ne pouvons resister au plaisir de publier cette motion:

« Le Conseil Municipal de Sisteron ayant eu connaissance de la demande faite par la Compagnie des Forces Motrices de la Durance afin d'obtenir :

« 1° La disjonction de la partie inférieure de la concession de Sisteron accordée par décret du 4 septembre 1919.

« 2° La transformation en usine définitive de la centrale construite au Poët autorisée seulement à titre temporaire par décret du 21 août 1923 après avis du Conseil Général des Basses-Alpes et entente particulière avec la Commune de Sisteron.

« Considérant que si cette demande était accordée, il y aurait violation des engagements primitivement pris par la Compagnie pour obtenir la concession.

« Qu'aux termes du décret du 4 Septembre 1919, la concession a été accordée en vue de l'Etablissement d'une usine hydro-électrique.

« Qu'en vertu du cahier des charges du même jour publié à " l'Officiel " du 13 Septembre 1919, page 10.031, ces travaux devraient, à l'heure actuelle, être terminés.

« Qu'il est prévu dans ce cahier des charges que si les travaux ne sont pas terminés dans les délais voulus, le Concessionnaire encourra la déchéance de ses droits.

« Que le tout est confirmé par une convention additionnelle du même jour intervenu entre M. le Ministre des Travaux Publics au nom de l'Etat et le représentant de la Compagnie.

« Que les engagements ont été régulièrement acceptés.

« Qu'ils ont été ensuite à nouveau reconnus par la Compagnie lors de sa demande d'autorisation temporaire pour la construction de l'Usine du Poët.

« Que ce n'est qu'à titre temporaire que par décret du 21 août 1923, la Compagnie a été autorisée à occuper la partie amont de la chûte permettant ainsi la mise en service immédiate de l'usine du Poët à peu près à la moitié de la concession.

« Sous réserve que le surplus de la chûte devait être exécuté dans les 5 ans qui suivirent la réception de l'usine du Poët actuellement réalisée.

« Que donner actuellement satisfaction à la demande d'abandon de partie de la concession laiserait gravement les intérêts de l'Etat, du département, en réduisant de moitié la force qui pourrait être produite par cette chûte.

« Que la ville de Sisteron notamment était fondée à compter sur l'établissement à Sisteron même de l'usine génératrice.

Que la Compagnie a reconnu le préjudice causé à la ville de Sisteron, en lui accordant jusqu'à la construction de l'usine définitive une indemnité annuelle de 30.000 francs.

« Que ces 30.000 francs qui sont loin du reste de représenter la somme qui reviendrait aux finances municipales, sur leur part d'impôt cesseraient d'être versés en cas d'abandon partiel.

« Que la clause d'abandon prévue au contrat intervenu entre la Ville et la Compagnie n'avait été insérée qu'au cas improbable d'abandon total de la concession pour cas de force majeure.

« Que la Ville en prévision de ces travaux à venir sur lesquels elle pouvait légitimement compter a engagé des dépenses considérables et notamment augmente dans de très fortes proportions son projet d'adduction d'eau actuellement en cours d'exécution.

« Que non seulement ce projet a dû être augmenté mais que pour ne pas gêner la construction et la marche des usines envisagées elle a dû abandonner complètement son premier projet, de beaucoup moins onéreux dont les eaux auraient pu être coupées par le canal d'évacuation ou contaminées par les écoulements des usines ; S'adresse à Monsieur le Ministre des Travaux publics pour lui demander instamment de REFUSER la demande de disjonction présentée par la Compagnie, lui demandant au contraire d'exiger de cette Compagnie que les travaux soient continués et terminés conformément aux engagements pris.

« Prie Messieurs les Conseillers généraux des Basses-Alpes d'émettre un vœu en ce sens à leur prochaine session.

« Charge les Parlementaires des Basses-Alpes d'intervenir et de porter si besoin est la question à la tribune des Chambres sous forme d'interpellation signalant ainsi au Pays le danger couru par nos richesses nationales si on *autorise des Compagnies puissantes à empêcher la mise en valeur totale par une emprise partielle.* »

* * *

Comment une Assemblée, qui a voté à l'unanimité une motion aussi nette, aussi catégorique, aussi formelle peut-elle à quelques mois de distance accepter des solutions qui sont la négation même des droits reconnus par elle ? Ce ne peut être là que le résultat d'une erreur ou alors la crainte de suivre dans une action judiciaire une puissante société qui paraît manœuvrer à sa guise les Pouvoirs Publics et nombre de Parlementaires.

Nous ferons l'impossible pour que l'irréparable soit évité et que les Droits de notre Cité et du Département soient sauvegardés.

Nous verrons dans notre prochain article la décision que prit le Conseil général des Basses-Alpes lorsqu'il fut mis en possession de l'ordre du jour voté par le Conseil municipal de Sisteron.

EMILE GALICI
CONSEILLER GÉNÉRAL DES BASSES-ALPES.

La Situation faite aux justiciables de l'arrondissement de Sisteron

Quelques jours après la session de Mai notre concitoyen Emile Galici, Conseiller général de Sisteron avait reçu la lettre suivante :

Gap le 10 Mai 1928.

Mon cher Collègue,

Espérant qu'il est encore temps, je vous adresse sous ce pli le texte du vœu que j'ai fait voter par le Conseil général au sujet de la situation faite aux justiciables des anciens ressorts des tribunaux de Sisteron et d'Embrun en vous priant d'examiner si vous ne pourriez demander à votre Conseil d'émettre un vœu analogue.

Veuillez croire mon cher Collègue à mes sentiments les plus distingués.

LEMAITRE,
Avocat au Barreau de Gap
Conseiller Général des Hautes-Alpes.

Le citoyen Emile Galici a répondu à Me Lemaître, l'éminent avocat Gapençais, par la lettre que nos lecteurs trouveront ci-dessous :

Mon cher Collègue,

J'avais reçu en son temps votre aimable lettre transmissive du vœu que vous avez fait adopter par le Conseil général des Hautes-Alpes et relatif à la situation vraiment lamentable faite aux justiciables des arrondissements d'Embrun et de Sisteron sur l'absence ou l'insuffisance du nombre d'avoués.

La session était terminée lorsque j'ai reçu votre lettre, mais, comme vous, j'avais pensé qu'il était temps de mettre un terme à cette sorte de pénalité fiscale dont sont frappés sans raison valable nos compatriotes de Sisteron et d'Embrun. C'est pourquoi j'ai fait voter une deuxième fois par le Conseil général des Basses-Alpes un vœu demandant au gouvernement de faire cesser d'extrême urgence *cette situation vraiment déplorable et particulièrement onéreuse.*

Cette fois-ci le vote que j'ai obtenu du Conseil général des Basses-Alpes reposait sur des bases plus solides : nous avons demandé en effet que fut voté d'urgence le projet de Loi du 28 Janvier 1928. Ce projet est ainsi conçu :

Article unique

« Lorsque dans un arrondissement judiciaire, le nombre des avoués en exercice se sera trouvé pendant plus de trois mois inférieur à trois, la Cour d'Appel désignera chaque année, après avis de la Chambre de Discipline dont dépend cet arrondissement, le ou les autres arrondissements dont les avoués pourront être appelés, s'il y a lieu, à compléter le nombre d'avoués nécessaire pour la représentation des parties, dans les instances ressortissant à l'arrondissement intéressé.

« Les droits des anciens titulaires des offices vacants de cet arrondissement ou de leurs héritiers demeureront réservés pour le cas ou la suppression de ces offices viendrait à être ultérieurement réalisée. »

Fait à Paris le 28 Janvier 1928.
signé : Gaston Doumergue.
P. le Président de la République :
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice :
signé : Louis Barthou.

A la suite d'une démarche faite à la Chancellerie par M. Cluzel, Député-rapporteur du projet, Me Bouquier, Président de la Chambre des Avoués de Digne et moi-même, nous avions caressé l'espoir de faire voter ce texte avant la séparation des Chambres. Malheureusement, ce projet soumis à la Commission de Législature Civile de la Chambre fut repoussé par 2 voix contre 2 et 2 abstentions (6 présents sur 33 membres qui composent la Commission !!)

Nous allons le faire transmettre à nouveau aux délibérations de la dite Commission. Nous espérons cette fois le faire adopter.

Votre texte plus clair, plus complet et plus équitable que celui du gouvernement n'aurait par contre aucune chance d'être voté. Les mots "Tribunal supprimé ou maintenu" qui s'y trouvent le feraient écarter de plano, car ils soulèvent la question des Décrets-lois que le Gouvernement et les Chambres pour des raisons que je n'ai pas à apprécier, ne paraissent pas vouloir aborder pour l'instant.

Dès lors la seule solution pratique susceptible de nous donner satisfaction consiste à nous rallier au texte du gouvernement et à demander aux représentants au Parlement d'en hâter le vote.

Je ne voudrais pas terminer cette lettre sans vous dire combien j'ai été aidé dans mes démarches auprès du Gouvernement par M. Cluzel, ancien député des Hautes-Alpes, rapporteur du projet, et par M. Maurice Petsch, le distingué député de Briançon. Notre collègue Honnorat, sénateur des

© VILLE DE SISTERON

Basses-Alpes nous a également donné un appui sans réserve.

Je compte que, comme par le passé vous appuirez de toutes vos forces nos démarches en vue d'obtenir des Chambres le vote de justice que nous attendons d'elles.

Croyez mon cher Collègue à l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

EMILE GALICI
Conseiller Général des Basses-Alpes.

* * *

Ci-dessous les considérants et le texte du vœu émis par le conseil général des Hautes-Alpes :

Le Conseil Général des Hautes-Alpes :

Considérant que la situation des justiciables de l'arrondissement d'Embrun est, au cours de l'année, restée la même que celle qui avait été signalée a la séance du 2 Mai 1927 ;

Regrettant qu'il n'ait été tenu aucun compte du vœu émis par lui dans cette séance et se permettant de soumettre une suggestion au Gouvernement et au Parlement.

Emet de nouveau le vœu qu'il soit sans plus de retard déposé au Parlement un projet de loi remédiant à la situation faite aux justiciables des ressorts des tribunaux supprimés dans lesquels il n'existe plus aucun avoué en exercice ou un nombre d'avoués insuffisants pour assurer utilement la représentation des parties ;

Et au cas où le vote d'un projet de loi paraîtrait ne pouvoir être demandé à l'heure actuelle en raison de la non ratification du décret du 3 Septembre 1926 ;

Considérant que la situation faite aux justiciables de l'ancien arrondissement d'Embrun (comme dans le département des Basses-Alpes aux justiciables de l'arrondissement de Sisteron) est antérieure à ce décret demande qu'il soit porté remède si besoin est par une loi spéciale qui pourrait être ainsi rédigée ;

Art. I. — Lorsque dans le ressort d'un Tribunal supprimé ou maintenu il n'y aura aucun avoué en exercice, tous les avoues près le Tribunal départemental à quelque ancien ressort qu'ils appartiennent seront autorisés de plein droit à postuler ;

« Ils devront en ce cas verser à la Bourse commune le tiers des emoluments afférents à chacune des affaires dont ils auraient été ainsi chargés et le produit de ces versements sera réparti chaque année entre les titulaires démissionnaires des charges vacantes ou leurs ayant droits ;

« Art. 2. — Lorsque le nombre des avoués en exercice sera insuffisant soit en raison du nombre des parties, soit par suite de l'empêchement personnel d'un des avoués, il devra être présenté requête au Premier Président de la Cour d'Appel qui autorisera, s'il le juge à propos, tous les avoues près le Tribunal départemental à occuper pour les parties qui ne pourraient s'adresser à un avoué de l'ancien ressort ;

« En ce cas, il sera procédé pour la répartition des emoluments comme il est dit à l'article 1er. »

Le Conseil Général recommande avec insistance ce vœu à la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice lui demandant de mettre un terme à la situation déplorable et particulièrement onéreuse faite aux habitants de l'ancien ressort d'Embrun.

LE MISTRAL

Chanson-poésie extraite des
" Chansons Heureuses de Provence "

Lorsqu'il souffle en tempête,
Eole, dieu des vents,
Voit se courber la tête
Des arbres et des gens.
On le dit salutaire,
Mais il est glacial ;
C'est une bise amère
Que ce sacré Mistral !

A son bruit de tonnerre,
On devine vraiment
Un maître de la terre,
Véritable ouragan !
Parfois, nul s'en étonne,
Il fait beaucoup de mal ;
Pourtant on lui pardonne
Puisqu'il est le mistral.

Lorsque l'été torride
Pulvérise les chairs,
Ou qu'une odeur fétide
S'exhale dans les airs,
Vite, il nous débarrasse !
De son souffle brutal
Il assainit l'espace
Ce brave et bon mistral !

JEAN MARY,
Poète-Chansonnier,

Conseils aux Educateurs de Vers-à-Soie

(*suite*)

PRÉSERVATION ET TRAITEMENT DES MALADIES

On préserve les vers à soie des maladies par 1° L'élevage exclusif des vers de races robustes, issus de graines sélectionnées au microscope ;

2° La pratique intégrale des bons principes d'élevage : nettoyage à fond de la magnanerie et de son matériel avant de commencer l'éducation ; conservation des pontes dans un endroit propre, aéré, non humide ; distributions régulières aux vers des feuilles de murier bien en rapport avec leur âge, ni trop jeunes, ni trop vieilles et dures, ni mouillées, ni avariées ; aération constante de la magnanerie par les portes, les fenêtres, la cheminée et les trappes en évitant les courants d'air et que le soleil et le vent frappent directement sur les vers ; délitages fréquents pour épargner aux vers les mauvaises odeurs des litières épaisses en fermentation ; large espacement des vers, afin qu'ils se meuvent, respirent et transpirent à l'aise ; égalisation des vers en les plaçant sur les étagères à des rayons appropriés à leur état de croissance et en leur distribuant, au besoin, des repas supplémentaires ; élimination sans faiblesse de tout sujet chétif ou douteux, dont le manque d'appétit, d'agilité et de retard de développement trahissent un état morbide ; propreté méticuleuse de la magnanerie, du matériel d'élevage (étagères et claies), des ustensiles divers (planchettes et claies) servant à découper les feuilles ; essuyage, en cours d'éducation, avec des chiffons humides, du matériel et des ustensiles, pour ne pas soulever et répandre sur les vers des poussières chargées de maladies ; arrosage très léger, pour la même raison, du sol ou du plancher de la magnane le avant de les balayer ; lavage des mains du magnanier avant la distribution des soins aux vers sains et après l'enlèvement des vers morts ; abstention de souffler sur les vers de la fumée de tabac à laquelle ils sont infiniment sensibles, etc.

Si malgré les précautions prises, une maladie éclate (excès d'humidité dans l'air ou abaissement brusque de la température par temps d'orage, ou apport fortuit des microbes du dehors) on reconnait les vers atteints à des indices que l'on observe dans toutes les maladies : diminution ou perte de l'apetit ; mollesse inaccoutumée dans les mouvements. Puis, plus ou moins vite, les caractères de la maladie se précisent sur les premières victimes. Il faut immédiatement :

1° Enlever, non pas avec les doigts, mais avec des petits bouts de bois disposés en pincette, les vers languissants, les vers moribonds, les traînards, les morts, et les brûler au lieu de les laisser en dépôt près de la magnanerie. Brûler aussi les litières.

2° Déliter les vers sains avec de la feuille de mûrier fraîche sur laquelle ils montent avec prestesse ; les espacer, les aérer, et, si possible, les mettre dans un autre local

3° Interdire l'entrée du local contenant les vers sains aux personnes étrangères, occupées ailleurs à soigner des élevages contaminés, et éviter de les fréquenter : elles pourraient apporter de nouveaux germes de maladie.

DESINFECTION DES MAGNANERIES

Lorsqu'une maladie a sévi sur les vers, il est nécessaire, pour tuer les microbes qui restent, de procéder à la désinfection de la magnanerie et de son matériel avant d'entreprendre une nouvelle éducation. Des échecs répétés, inexplicables pour le magnanier, sont très fréquemment dus à l'inapplication de ce principe.

Chaque fois que la magnanerie sera construite en torchis ou en briques plafonnée, il y aura lieu de pratiquer une desinfection très énergique. Laver les murs, le plafond et le sol avec une solution de sulfate de cuivre, identique à la précédente. Quand le sulfate de cuivre a produit son effet sur les microbes (un jour après) : Blanchir l'intérieur de la magnanerie avec un lait de chaux (4 kilos de chaux, éteinte depuis peu, et 20 litres d'eau.

Avec la solution de sulfate de cuivre on désinfecte aussi les étagères (par lavage), les claies et les ustensiles d'élevage (par trempage durant deux heures

La désinfection des paniers d'élevage par immersion dans l'eau courante des fleuves, est meilleure que le trempage dans les eaux dormantes. Mais elle est encore insuffiamment efficace contre les microbes.

Si l'éducation a souffert de la mussardine, on désinfecte au soufre, en laissant le matériel et les ustensiles d'élevage dans la magnanerie hermétiquement fermée pendant une journée (4 kilos de soufre, 200 grammes de salpêtre — facilite la combustion —, pour 100 mètres cubes du local, brûlés dans des récipients en terre). La magnanerie vide, porte et fenêtres ouvertes, sera ensuite abandonnée à l'aération purificatrice pendant plusieurs jours.

FIN

Léon ANGLÈS
Ingénieur d'Agronomie Coloniale
et Ingenieur Horticole,
Ingénieur des Services agricoles,
Chargé de la Sériciculture en Cochinchine.

Saison d'Art Alpin

Exposition de la Durance

11me liste de souscription

MM.

Mme Pallet, St Etienne-les Orgues	100
Charles Béraud, rentier, Marseille	50
Pierre Esclangon, tissus	20
Aiguille d'Or, tissus	20
Maurel, chaussures	30
Mlles Mégy, épicerie	30
Beckmann, rolieur	20
Maurel Léopold, sellier	20
Roux, ferblanterie	20
Ville de Naples, épicerie	30
Gonssaud épicerie	15
Michel, confections	10
Codoul, comptable	0
Veuve Bontoux et Fils	10
Clément, chapelier	10
Pichon, entrepreneur	10
Latil, peintre	15
Achard Jourdan	10
Terréano tailleuse	25
Mlle St Etienne	10
Pellegrin, tailleuse	5
Antoine	6
De Malijai	5
Lanvanrer, confections, Nimes	50
Roman, intendant-maritime	50
Veuve Devèze,	50
Veuve François	50
Henri Bonfort	50
De Gombert	50
Zanni, électricien	20
Bois, photographe	20
Borel, représentant, Gap	20
Total	841
Total précédent	27.302
Total à ce jour	28.143

(à suivre).

Les souscriptions sont toujours reçues à la Banque des Alpes et chez M. Reynaud, président du Comité.

* * *

Comité des Fêtes. — Grâce à l'obligeance de M. le Maire, une permanence de secrétariat fonctionnera tous les jours de 10 heures à midi à la mairie, salle des réunions, anciennement justice de paix. Pour tous renseignements, s'y adresser.

Chronique Locale et Régionale

SISTERON

Fête du Costume Alpin.

Les dames et jeunes filles qui désirent se costumer pour la fête du 5 août prochain sont informées qu'un costume alpin modèle est exposé dans les vitrines de la Belle Jardinière Rue Droite. Elles pourront s'en inspirer pour la préparation du leur Elles trouveront des fichus et autres accessoires chez Mmes Talon et Morère ; Mlle Girard, modiste, rue droite, se charge de la confection des bonnets et des tabliers de soie sur commande. Mme Louche, quartier du Rieu, se tient aimablement à leur disposition pour leur donner tous conseils au sujet de la jupe de la chemise et du corselet.

La préparation du costume alpin n'est nullement coûteuse : Il suffit d'un peu d'ingéniosité et de goût. Les Sisteronnaises n'en manquent pas, comme on le sait. Aussi, sommes nous persuadés que le plus grand nombre d'entre elles revêtira le pittoresque costume des aïeules le jour de la fête du 5 Août.

Ceux qui désirent se costumer trouveront dans tous les magasins de confection pantalons de velours, taïoles et autres accessoires.

Et maintenant, tous à l'œuvre ! Il faut que nos fêtes du 5 Août soient un évènement mémorable dans la région. Il faut que les tambourinaires venus de tous les points de Provence puissent dire qu'ils n'ont jamais mené farandole plus belle et plus nombreuse qu'à Sisteron.

Impôt sur les motos et sur les automobiles.

Cet impôt sera perçu à la mairie le lundi 2 Juillet 1928 aux heures habituelles.

Impôt sur le chiffre d'affaires et taxe d'abattage.

La perception de ces impôts aura lieu à la mairie les mardi 3 Juillet, mercredi 4 Juillet et jeudi 5 Juillet comme d'habitude.

Les redevables sont informés que la perception des divers impôts aura lieu à la nouvelle mairie, salle du rez de chaussée.

Gai, gai, marions-nous!

Cette semaine l'officier de l'Etat Civil de notre petite ville a procédé à la célébration de trois mariages. Il a uni trois de nos jeunes et distinguées compatriotes : Mesdemoiselles Augustine Peignon, Rose Louis, et Suzanne Fiastre. Ces cérémonies ont eu lieu toutes trois dans le joli quartier de la rue de Provence, aussi les promeneurs ont eu le régal de voir toute la semaine des portes magnifiquement décorées de fleurs, des parterres recouverts de mousse et de beaux cortèges dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'ils étaient resplendissant de toilettes admirables que portaient d'exquises bas alpines

Le soir une sauterie réunissait les invités qui, aux sons du piano, dansaient jusqu'au jour faisant ainsi aux nouveaux mariés une auréole de félicités.

La célébration de trois mariage dans une semaine est un fait assez rare pour qu'il soit signalé ; aussi « Sisteron Journal » tient à offrir aux nouveaux époux ses meilleurs vœux de bonheur et de prospérité.

Hygiène.

Au cours de cette semaine une équipe de cantonniers a procédé au nettoyage des ardronnes de la Coste qui depuis longtemps n'avaient pas reçu le moindre coup de balai. Cette opération est faite en prévision des fêtes du mois d'Aout ; elle ne doit pas être partielle, il faut qu'elle ait lieu dans toute la ville et qu'elle soit souvent répétée. S'il est entendu que les quartiers de la Coste et de Bourg-Reynaud sont les quartiers les plus pittoresques, ils doivent être aussi les plus propres par ce que les plus souvent visités par les touristes. Nous pensons donc que cette opération de salubrité publique se répétera encore afin de montrer à nos visiteurs qu'à Sisteron comme ailleurs on connait les lois de l'hygiène.

Don

A l'occasion du mariage de sa fille Madame Peignon a fait don à l'Union Mutuelle des Femmes de Sisteron d'une somme de 30 frs.

Au nom de la Société la Présidente et le Conseil d'Administration remercient Madame Peignon de son geste généreux et adressent aux jeunes époux leur meilleur vœux de bonheur.

Naissance.

Nous apprenons avec plaisir que M. Marcel Massot, avocat à la Cour d'Appel de Paris, Conseiller Général des Basses-Alpes, et Madame Edith Massot Fauchère, avocate à la Cour de Paris, ont été le 21 Mai dernier les heureux parents d'une superbe fillette qui a reçu le prénom de Pierrette.

Tous nos compliments aux heureux parents ; tous nos vœux de bonheur à la jeune Pierrette.

Cours et leçons.

Les jeunes gens désirant prendre des leçons de pêche sont priés de s'adresser au professeur Ambroise Hôtel de Provence) qui se fera un plaisir de leur apprendre l'art de taquiner le goujon. Ultérieurement, un concours aura lieu.

© VILLE DE SISTERON

Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal s'est réuni samedi soir sous la présidence de M. Paret, maire, assisté de MM. Turcan et Blanc, adjoints

Le conseil a examiné une demande de M. Calcagnetti, entrepreneur des travaux de captage des sources du Chatillon demandant le paiement d'une indemnité de 4 000 francs. Par marché en date du 16 juillet 1926, M. Calcagnetti s'était chargé des dits travaux avec engagement de les terminer le 1er octobre de la même année. En sa séance du 10 septembre 1927, le Conseil Municipal, considérant que les dits travaux n'étaient pas encore terminés prit une délibération mettant en demeure l'entrepreneur d'en finir dans le plus bref délai, sinon la ville les terminerait en régie, tout en refusant la demande d'allocation supplémentaire de 4 000 francs que M. Calcagnetti renouvelle aujourd'hui sous menace d'assignation devant le Conseil de Préfecture. Le Conseil Municipal rejette à nouveau la demande qui lui est soumise et charge M. le Maire, si besoin est, de représenter la ville devant la juridiction compétente.

Le Conseil approuve ensuite les mesures prévues par sa commission des travaux et décide de faire exécuter sans retard, dès que les tuyaux d'acier seront arrivés, le complément de canalisation destiné à emmener provisirement les eaux du Châtillon dans les serves d'alimentation des fontaines de la ville Les travaux tant d'adduction que de percement du tunnel, sont poussés activement et, sauf cas de force majeure, seront terminés au mois d'Août.

Plusieurs demandes d'établissement d'apposition de panneaux réclames sur le mur de soutènement de la place du Tivoli sont prises en considération. La redevance annuelle qu'auront à payer les usagers est fixée à 30 francs par mètre carré.

Une subvention globale de 3000 francs en faveur de l'exposition d'Art alpin et des fêtes qui auront lieu à cette occasion a été votée. Une deuxième subvention de 300 francs est également allouée au Bouling Club à l'occasion du Concours régional de Foues du 19 août prochain. Les crédits nécessaires seront prévus au budget additionnel de 1928. Le Conseil renvoie à la Commission compétente plusieurs demandes pour l'emploi d'architecte communal.

Un avis favorable est donné à une délibération du Conseil municipal de Volonne tendant à la suppression dans cette commune de 3 foires sur 6.

Après avoir donné un avis favorable à plusieurs demandes d'allocation militaire pour soutiens de famille et délibéré sur diverses demandes d'assistance le Conseil Municipal a levé sa séance à minuit.

BOISSON de table extra rouge à base de raisin immédiate sans sucre. Dose pour 100 litres. 30 fr. Franco gare contre remboursement. Raisin concentré, 80, Rue Mireille, NIMES (Gard). **VIN**

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

POUR LES VACANCES

Pour les vacances, la Compagnie P. L. M. offre aux voyageurs trois combinaisons de billets à prix réduit.

1° Les billets d'aller et retour de famille qui comportent une réduction de 25 o/o pour la deuxième personne, de 50 o/o pour la troisième et de 75 o/o pour la quatrième et chacune des suivantes. Des réductions supplémentaires sont consenties si la distande à effectuer est supérieure à 400 km aller et retour. Les titulaires de ces billets de famille peuvent aussi, s'ils le désirent, expédier leur automobile à un tarif extrêmement avantageux.

2° Les cartes d'excursions dans le Dauphiné, la Savoie le Jura, l'Auvergne, les Cévennes. Ces cartes, qui sont délivrées pour 15 ou 30 jours permettent d'atteindre la zone d'excursion, d'y circuler librement et de revenir ensuite au point de départ.

3° Les billets d'aller et retour individuels (d'avant ou d'arrière saison) pour stations balnéaires, thermales ou climatiques de la Cote d'Azur, des Alpes, du Jura, des Cévennes, de l'Auvergne, du Morvan.

Demander trois jours à l'avance les cartes d'excursions et quatre jours à l'avance les billets de famille et les billets de stations balnéaires, thermales et climatiques.

Un véritable progrès

En médecine, les progrès sont incessants aussi doit-on, parmi les découvertes récentes, signaler la Poudre Louis Legras, qui calme, en moins d'une minute, les plus violents accès d'asthme, catarrhe, oppression, toux de vieilles bronchites. Cette poudre merveilleuse a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Une boite est expédiée contre mandat de 4 francs (impôt compris) adressé à Louis Legras, 1, Boulevard Henri-IV, à Paris.

Articles de pêche en vente à la librairie-papeterie LIEUTIER.

CINÉMA-CASINO

Samedi 30 Juin, soirée

avec orchestre symphonique

Immense succès avec Priseilla Dean

LA

SIRÈNE DE SÉVILLE

super production dramatique

on commencera par

PARAMOUNT-JOURNAL

on terminera par un Comique double

Dimanche, **Grand Bal,**

ETAT-CIVIL

du 22 au 30 Juin 1928

PUBLICATIONS DE MARIAGES

NAISSANCES

DÉCÉS

Néant.

MARIAGES

Entre : Georges Charamatieu dessinateur à Grenoble et Augustine Peignon, s. p. Sisteron.

Entre : Honoré Reymond, mécanicien à Sisteron et Marie-Rose Louis, s. p. à Sisteron.

Entre : Antoine Decaroli, ajusteur-mécanicien domicilié à Manosque et Suzanne-Irénée Marie Fiastre, s. p. domiciliée à Sisteron

A VENDRE

Camionnette en bon état

force 10 HP

S'adresser au bureau du Journal

Faïences, Porcelaines et Cristaux

OCTAVE BONTOUX

Rue Droite -:- SISTERON (B-A)

Article réclame du mois de Juillet :

Service à café porcelaine décor bordure, **15 pièces** **59 fr.**

Dr AUDIBERT ROUSSET

33, Boulevard Philipon - Marseille

nez, gorge, oreille, larynx chirurgie de la Tête et du Cou

Consultations: **8 Juillet** *de 8 heures à midi (Hôpital Sisteron)*

Transports - Sable - Gravier

VENTE DE FUMIER

-o- PRIX MODERÉS -o-

S'adresser

Joseph ANDINE

7 - Rue de Provence — **SISTERON**

DESTRUCTION FOUDROYANTE DES PUNAISES

et de leurs œufs par **l'OXYTOUT** insecticide liquide

Droguerie P. BERNARD

25, Rue Droite, SISTERON

Brulerie des trois nègres

SALON (B.-d-R.) demande partout même dans villages, Hommes, Dames pour vente excellents CAFES TORRIFIES. Gros bénéfices.

AGENCE des ALPES

Avis aux propriétaires

Si vous voulez bien vendre vos propriétés, vos immeubles, vos fonds de commerce, faites-vous inscrire gratuitement à l'**Agence des Alpes,** 8, Place de l'Horloge — **SISTERON**

Etude de Me A. BERTRAND huissier à Sisteron

VENTE

Volontaire à l'encan

Samedi sept Juillet mil-neuf-cent-vingt-huit, à quatorze heures. à Sisteron, Place du Tivoli, de 2 canapés, 1 fauteuil, 1 bergère, 6 chaises, 1 chaise-longue, 1 comptoir, 1 table, 2 balances, 1 bascule, étagères, jarres, etc.

La vente aura lieu au comptant.

Enlèvement de suite.

Droits en sus.

BERTRAND.

BRASSERIE MARX et Cie

Fournisseurs des Hospices Civils de Marseille

Bière de régime, Supérieure, hygiénique et rafraichissante

Entrepots { **Volonne, Fabrique de boissons hygiéniques. Sisteron, Cave Nationale, 56, Rue Saunerie.**

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

Réparations d'Autos, Motos, Tracteurs

— Ancien Garage Conchy —

Paul ALBERT

Avenue de la Gare, SISTERON (Basses-Alpes)

BUVEZ L'EAU MINÉRALE

de SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON

GARANTIE NATURELLE

Exempte de gazéification artificielle R. C. Gap N° 1468

Pour renseignements, écrire au Directeur de la Source de St-Pierre d'Argençon (H-Alpes)

Location d'Autos

LA SUPER LIMOUSINE 4 ET 6 PLACES

DOUBLE SEPARATION -:- DERNIER CONFORT

TAXI : JEAN RULLAN

Téléphone 17. — **SISTERON** — Rue Mercerie No 6

LIQUIDATION

Edouard RAVOUX

NOUVEAUTES - Grand'Place - Sisteron

Fonds de commerce à céder et magasin à louer

Location d'Automobiles

les taxis : JEAN GALVEZ

sont les mieux suspendus et les meilleur marché au kilomètre, adressez-vous

12, **Rue de Provence, SISTERON**

—o— ***TELEPHONE 2.*** —o—

où se chausser ?

Mme Vve Adolphe AUTRAN

11, Rue de Provence - SISTERON - (B-A)

offre à sa nombreuse et fidèle clientèle un grand choix de chaussures de luxe, demi-luxe et travail pour tout âge, de qualité irréprochable, d'un chaussant parfait à des prix très modérés

ELECTRIC-AUTO

C. FIASTRE

51, Rue Droite - SISTERON - Basses-Alpes

Téléphone 71 — Registre du Commerce Digne N° 827.

© VILLE DE SISTERON

GARAGE CENTRAL

BUES FRERES

Automobiles et accessoires - Poids lourds - Tracteurs agricoles
Moteurs à explosion et électriques

Téléphone 18 — Place de l'Eglise — Adresse Télégraphique BUES autos, SISTERON

AUTOMOBILES D'OCCASION 5 & 10 C. V.

La plus belle documentation du meuble (184 pages) vous sera envoyée sur simple demande effectuée à l'aide du bon ci-contre

Location d'Automobiles

-:- Voitures fermées et confortables -:-

TAXI - ALIBERT

CAFE DES ALLIES

Téléphone 3 SISTERON.

Chez votre Libraire demandez

GOLD STARRY

"Le Stylo qui marche"

Nouveaux Modèles de Fabrication Française

FONCTIONNEMENT GARANTI

Ancienne Droguerie TURIN

H. Durbec, successeur

Rue de l'Horloge — SISTERON

Tous les produits pour les soins à donner aux bestiaux, pour l'entretien des arbres et de la vigne.

-:- SPECIALITE DE CAFE -:-

Le gérant,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire,

© VILLE DE SISTERON